

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 23 novembre 2016 à 13 h 15, dans les bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut sis au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet-suppléant, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents.

CM 287-11-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant le point suivant :
 - 6.1.1 Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines : résolution d'appui

ADOPTÉE

APPROBATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Assemblée régulière du 11 octobre 2016

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard propose les modifications suivantes au procès-verbal du 11 octobre 2016 :

Au point 5.1.4 Ligne 120 kV d'Hydro-Québec (pages 17 à 19) :

- **Page 17, 4^e paragraphe :** a) Proposition de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard : après « leur écoute », ajouter « lors de l'assemblée spéciale du 20 septembre 2016 » ;
- **Page 18, résolution CM 281-10-16, 10^e paragraphe b)** Modification du schéma d'aménagement : adoption du règlement no 323-2016 : retirer le paragraphe suivant : *ATTENDU QUE le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur a fait l'objet, au cours des trois dernières années, de discussions régionales de compromis, et d'études afin d'intégrer les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut;*
- **Page 19, résolution CM 281-10-16, 2^e paragraphe b)** Modification du schéma d'aménagement : adoption du règlement no 323-2016 : retirer le paragraphe suivant : *ATTENDU QUE la tenue d'une séance de consultation publique sur ledit règlement ne s'applique pas en vertu du 2^e alinéa de l'article 155 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
... et le remplacer par ce paragraphe : *ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra en conformité avec la LAU;*
- **Page 19, résolution CM 281-10-16, suite aux signatures b)** Modification du schéma d'aménagement : adoption du règlement no 323-2016 : ajouter le paragraphe suivant : *M. André Genest, préfet-suppléant s'enquiert des disponibilités des membres du conseil pour la date de la consultation publique. Il est finalement entendu de tenir cette consultation le 6 décembre, 19h, à Saint-Adolphe-d'Howard.*

Mme Lapointe indique enfin que le procès-verbal doit refléter intégralement les délibérations des membres du conseil.

Suite aux discussions entre les membres du conseil, ces derniers acceptent de reporter l'adoption du procès-verbal au mois de décembre prochain, suite à la réception des demandes de correction écrites de Mme Lapointe. La directrice générale, Mme Jackline Williams, fera les vérifications qui s'imposent.

CM 288-11-16

Assemblée spéciale du 18 novembre 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 18 novembre 2016 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Services financiers

CM 289-11-16

Registre des chèques d'octobre 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois d'octobre 2016 totalisant la somme de 531 465,24 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

Rapport budgétaire du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016.

CM 290-11-16

Rapport mensuel d'autorisation de la direction générale

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale, pour la période du 12 octobre au 23 novembre 2016.

ADOPTÉE

Budget 2017

Les membres du conseil ayant eu copie du document *Prévisions budgétaires 2017* en avant-midi, l'on procède à la ratification du budget et aux avis de motion pour l'adoption des règlements d'imposition.

CM 291-11-16

Prévisions budgétaires : ratification du budget 2017

ATTENDU l'étude de son budget 2017 par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors des réunions du 8 et du 18 novembre 2016 ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'adoption de son budget 2017 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la ratification du document *Prévisions budgétaires 2017* de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Mmes Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ainsi que M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle demandent d'inscrire leur dissidence

Règlements d'imposition (avis de motion) :

PARTIE 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 de l'**Administration générale**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 327-2016 est déposée.

PARTIE 2 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 de l'**Aménagement du territoire**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 328-2016 est déposée.

PARTIE 3 : PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 du **Parc Régional des Pays-d'en-Haut**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 329-2016 est déposée.

PARTIE 4 : ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 de l'**Évaluation foncière**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 330-2016 est déposée.

PARTIE 5 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 de la **Sécurité publique**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 331-2016 est déposée.

PARTIE 6 : HYGIÈNE DU MILIEU

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 de l'**Hygiène du milieu**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 332-2016 est déposée.

PARTIE 7 : PATRIMOINE ET CULTURE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 du **Patrimoine et culture**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 333-2016 est déposée.

PARTIE 8 : TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 du **Transport adapté et collectif**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 334-2016 est déposée.

PARTIE 9 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement ayant

trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 du **Développement économique**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 335-2016 est déposée.

PARTIE 10 : RÉSERVE FINANCIÈRE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 de la **Réserve financière**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 336-2016 est déposée.

Dossiers de M. André Genest, préfet-suppléant

CM 292-11-16

Ratification de l'inscription de la MRC des Pays-d'en-Haut au Regroupement pour un Québec en santé

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu l'invitation à intégrer le Regroupement pour un Québec en santé dont la mission est un *Plaidoyer pour la concrétisation d'un vaste mouvement collectif en faveur des saines habitudes de vie comme principal vecteur de prévention des maladies et d'amélioration des conditions de vie pour les Québécoises et les Québécois* ;

ATTENDU QUE ledit regroupement en appelle aux élus de s'engager publiquement à faire de l'implantation des environnements favorables à un mode de vie sain, préalable essentiel à la qualité de vie, une de leurs priorités ;

ATTENDU QUE le préfet-suppléant, M. André Genest, a reçu par courriel l'approbation de ses collègues membres du conseil afin d'inscrire la MRC des Pays-d'en-Haut dans ce regroupement ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie l'inscription de la MRC des Pays-d'en-Haut au Regroupement pour un Québec en santé.

ADOPTÉE

Complexe sportif

M. André Genest, préfet-suppléant indique que le dossier avance bien, que l'on devrait signer dans les prochaines semaines le bail emphytéotique avec la Commission scolaire des Laurentides et que l'on attend la confirmation de financement pour le complexe sportif qui comprendra un aréna deux glaces et la piscine avec des jeux d'eau, le tout, situé à proximité de l'École secondaire A.N. Morin.

Dans un autre ordre d'idées, M. Genest tient à souligner la participation de Mme Stéphanie Glaveen du comité 0-5 ans à l'événement Mes Laurentides en lumières.

Enfin, M. Genest mentionne la consultation publique sur les terres publiques tenue en soirée le 22 novembre et ayant réuni plusieurs citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Projet de règlement n° 324-2016 modifiant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut : avis de motion :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 324-2016 est déposée.

Projet de règlement n° 325-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut : avis de motion :

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs à l'effet qu'elle présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC

un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 325-2016 est déposée.

Projet de règlement n° 326-2016 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes : avis de motion :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 326-2016 est déposée.

CM 293-11-16

Règlement n° 338-2016 abrogeant le règlement n° 239-2010 et créant une réserve de 132 465 \$ pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives :

ATTENDU le règlement n° 239-2010 décrétant une réserve financière ayant trait à la réalisation de l'interconnexion entre le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » et le corridor aérobique, entre les municipalités de Piedmont et Morin-Heights ;

ATTENDU le désir du conseil de la MRC d'abroger le règlement numéro 239-2010 afin de décréter une nouvelle réserve financière permettant l'utilisation à des fins d'interconnexion au parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour toutes les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite aussi l'utilisation de cette réserve à des fins de mise en valeur et d'amélioration de ces dites infrastructures récréatives ;

ATTENDU QUE le solde des sommes réservées dans le cadre du règlement numéro 239-2010 sera versé dans cette nouvelle réserve ;

ATTENDU l'avis de motion donné par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard le 18 novembre 2016, aux fins d'abroger le règlement n° 239-2010 accompagné d'une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le projet de règlement n° 338-2016 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement de lien d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives.

ARTICLE 3 Solde des sommes

Le solde des sommes réservées dans le cadre du règlement 239-2010 sont versées dans la réserve financière dument créée par ce règlement.

ARTICLE 4 Montant et durée de la réserve

La réserve financière créée par le présent règlement est d'un montant de 132 465 \$ annuellement, et ce, pour une durée de quatre (4) ans se terminant le 31 décembre 2020

ARTICLE 5 Mode de financement

Le montant annuel de la réserve financière décrétée par le présent règlement sera prélevé annuellement pendant quatre (4) ans auprès de l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut de la façon suivante :

- a) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40%) de la susdite réserve financière sera prélevée sur le total de la richesse foncière uniformisée (RFU) annuel de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40%) de la susdite réserve financière sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20%) de la susdite réserve financière sera répartie au prorata de la portion du parc linéaire le P'tit Train du Nord, du Corridor aérobique, de l'Interconnexion, des terres publiques intramunicipales et des blocs de terres publiques sous CAAF formant le parc régional sises sur le territoire des municipalités visées.
- d) La répartition des quotes-parts pour l'année 2017 est jointe en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 Municipalités visées et affectation

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément à l'article 3 du présent règlement ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

ARTICLE 7 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 239-2010.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 294-11-16

Déclaration des intérêts pécuniaires du préfet :

Tel que requis par l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépôt est fait de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU le dépôt au conseil de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prend acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de son préfet, M. Charles Garnier.

ADOPTÉE

CM 295-11-16

Création d'un comité Développement économique et territorial

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établisse le comité Développement économique et territorial et que soient nommés sur ce comité les représentant(e)s suivant(e)s :
 - Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard
 - M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle
 - M. Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, RÉCRÉATIF

Développement économique

Rapport d'activité

M. Stéphane Lalande, directeur du service de développement économique dépose et commente son rapport d'activités mensuel, concernant notamment les sujets suivants :

- Plus de 32 entreprises ont été rencontrées pour des rencontres de démarrage ;
- Quatre formations ont été offertes en octobre et novembre ;
- Des négociations sont en cours pour renouveler l'entente avec Emploi Québec ;
- Bonne participation à l'événement tenu le 16 novembre dernier à la Place des Citoyens dans le cadre de la Semaine mondiale de l'entrepreneuriat ;
- Partenariat avec plusieurs organismes voués à l'économie sociale de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- Réception de la reddition de compte de la chambre de commerce et la vallée de Saint-Sauveur et rencontre prévue avec celle de Sainte-Adèle pour la mise en place d'un logiciel de gestion des informations touristiques.

CM 296-11-16

Politique de soutien aux entreprises : abrogation de la résolution CM 165-06-16 et approbation :

Les membres du conseil prennent connaissance des corrections effectuées à la politique de soutien aux entreprises déposée par M. Stéphane Lalande et adoptent la résolution suivante :

ATTENDU l'entente signée entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, relativement au Fonds de développement des territoires (FDT), prévoyant les priorités d'intervention pour l'année 2016-2017 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et la Politique de soutien aux entreprises ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Abroge la résolution CM 165-06-16 approuvant la Politique de soutien aux entreprises 2015-2017.
 - b) Approuve la nouvelle Politique de soutien aux entreprises 2016-2017, telle que déposée.

ADOPTÉE

Rapport financier du CLD des Pays-d'en-Haut au 31 décembre 2015 :

Dans le cadre du budget 2017, dépôt est fait pour information aux membres du conseil de la MRC, du rapport financier du CLD des Pays-d'en-Haut au 31 décembre 2015.

Bulletin du Voyageur – Novembre 2016 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du Voyageur pour le mois de novembre 2016.

Développement social

Fonds de développement des territoires :

CM 297-11-16

- a) **Addenda n° 1 à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires**

Mme Jackline Williams, directrice générale explique les modifications apportées au Fonds de développement des territoires par cet addenda, régularisant les pratiques déjà utilisées par les MRC. Il y a donc lieu d'adopter la résolution suivante :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve l'Addenda n° 1 à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires et en approuve sa signature par le préfet, M. Charles Garnier et sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

Recommandations de la politique de soutien aux projets structurants 2016-2017 :

CM 298-11-16

b) **Révision du dossier de la Coop Laurel-Station :**

Mme Alison Drylie indique que suite à l'étude du dossier et à la rencontre de la directrice de la Coop Laurel-Station, Mme Sophie Larose, la subvention à cet organisme pourrait être attribuée et demande donc l'avis des membres du conseil à ce sujet.

M. Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et membre du comité de sélection du Fonds de développement des territoires souhaiterait que les membres dudit comité puissent analyser les documents avant qu'une décision soit prise. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU l'analyse de la demande déposée dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour le dossier de la Coop Laurel-Station ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le versement d'une partie de la subvention accordée à la Coop Laurel-Station, sollicitée par le biais du Fonds de développement des territoires, soit 5000\$ sur 13 812 \$.
2. QUE les membres élus du comité aient accès au dossier complet avant le versement de la subvention.

ADOPTÉE

Développement récréatif

Rapport d'activité

Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif dépose et commente son rapport d'activité pour la période du 12 octobre au 23 novembre 2016.

Secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CM 299-11-16

Travaux à la gare de Mont-Rolland : état d'avancement des travaux à la gare de Mont-Rolland et déboursés :

ATTENDU le dépôt de l'état d'avancement des travaux accompagné des frais encourus relativement à la gare de Mont-Rolland ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie le rapport d'avancement des travaux et les déboursés tel qu'autorisés par la directrice générale.

ADOPTÉE

CM 300-11-16

Renouvellement de l'entente pour le déneigement du stationnement de Sainte-Marguerite-Station (km 33 Sainte-Adèle)

ATTENDU l'offre de renouvellement de *Excavations S. Robert* pour l'occupation d'une partie du stationnement de Sainte-Marguerite – Station (km 33), à Sainte-Adèle, pour la période de septembre 2016 à septembre 2017 ;

ATTENDU les discussions avec la ville de Sainte-Adèle qui reconnaît les échanges avantageux entre la MRC et l'entrepreneur ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'offre de renouvellement de location d'une parcelle de terrain du stationnement de Sainte-Marguerite – Station (à droite à l'entrée) à Sainte-Adèle, de la firme *Excavations S. Robert* aux fins d'y entreposer une réserve de sable et des équipements de déneigement pour une période s'étendant de septembre 2016 à septembre 2017 pour un loyer équivalent aux frais de déneigement dudit stationnement en sa totalité (2 811,00\$).

ADOPTÉE

CM 301-11-16

Damage du sentier de ski de fond et de marche hivernal du parc linéaire : hiver 2016-2017 :

ATTENDU le lancement d'un appel d'offres sur invitation intitulé *Damage du sentier de ski de fond et de marche hivernale sur le parc linéaire Le P'tit train du Nord pour la saison 2016-2017* (PL-2016-10) le 25 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE les Entreprises Claude Rodrigue est le seul soumissionnaire dans le cadre de l'appel d'offres PL-2016-10 ;

ATTENDU QUE la soumission des Entreprises Claude Rodrigue est conforme et que les documents à fournir sont complets ;

ATTENDU QUE suite à une discussion avec Marc-André Rodrigue, une erreur de calcul de taxes s'est glissée dans la formule de soumission ;

ATTENDU QUE les Entreprises Claude Rodrigue ont confirmé par écrit que le coût au km est bien de 25,61\$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie le contrat de damage du sentier de ski de fond et de marche hivernale du parc linéaire Le P'tit train du Nord pour la saison 2016-2017 à Entreprises Claude Rodrigue pour un montant total incluant les taxes nettes de 96 796,58 \$.

ADOPTÉE

CM 302-11-16

Renouveau du bail à l'ancienne gare de Mont-Rolland – 2016-2017 :

ATTENDU la signature d'un bail entre la MRC des Pays-d'en-Haut et CIE 9078-4695 QUÉBEC INC., faisant affaires sous la dénomination sociale du « Café de la Gare et Espresso Sports » pour l'occupation de l'ancienne gare de Mont-Rolland située au 1000, rue Saint-Georges à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le présent bail a une durée de cinq (5) années commençant le 1^{er} décembre 2011 et se terminant le 30 novembre 2016 avec une option de renouvellement de cinq (5) années additionnelles et successives soit 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

ATTENDU QUE les représentants de CIE 9078-4695 QUÉBEC INC. dûment autorisés ont manifesté par écrit l'intérêt de renouveler le bail pour une durée d'une année ;

ATTENDU QUE le bail actuellement en vigueur prévoit un montant total de 26 000 \$ plus les taxes applicables pour une location prévue entre le 1er décembre 2016 et le 30 novembre 2017;

ATTENDU QUE le locataire a toujours respecté ses obligations telles qu'indiquées au bail;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte que soit renouvelé le bail de CIE 9078-4695 QUÉBEC INC. pour l'occupation de l'ancienne gare de Mont-Rolland pour une durée d'un an comprise entre le 1er décembre 2016 et le 30 novembre 2017 pour un montant de 26 000\$ plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE

Trajet VÉLOCITÉ

Rapport d'activité :

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights déclare son intérêt et se retire de l'adoption de la résolution CM 303-11-16.

Les membres du conseil prennent connaissance de l'état d'avancement des travaux de Vélocité.

CM 303-11-16

Demande de paiement

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme Équipe Laurence pour des travaux dans le cadre du projet Vélocité, soit la construction de sentiers à Morin-Heights ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le paiement de la somme de 98 006,31\$, taxes incluses, à la firme 9129-6558 Québec Inc. David Riddell Excavation / Transport, pour des travaux effectués dans le cadre de Vélocité, suite au décompte n° 1 transmis par la firme d'experts-conseils Équipe Laurence.

ADOPTÉE

Complexe sportif

CM 304-11-16

Comité de travail du terrain synthétique : nomination

Mme Jackline Williams, directrice générale indique qu'il y aurait lieu de nommer un représentant sur le comité de travail du terrain synthétique.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme monsieur Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité de travail du terrain synthétique en compagnie de Mmes Jackline Williams et Chantal Ladouceur. Pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET PATRIMOINE

Aménagement du territoire

Rapport d'activité du coordonnateur à l'aménagement

Dépôt est fait du rapport d'activité de M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement pour la période du 11 octobre au 23 novembre 2016.

CM 305-11-16

Demande de conformité au schéma d'aménagement : Wentworth-Nord : règlement n° 2016-271-17 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 24 octobre 2016, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 2016-271-17, adopté par le conseil municipal de Wentworth-Nord, le 11 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2016-271-17, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 306-11-16

Demande de conformité au schéma d'aménagement : Saint-Sauveur : règlements n°s 222-02-09-2016, 222-03-09-2016, 223-01-09-2016 et résolution n° 513-10-2016 (PPCMOI) :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 2 novembre 2016, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage, de lotissement et PPCMOI portant les numéros 222-02-09-2016, 222-03-09-2016, 223-01-09-2016 et la résolution 513-10-2016 (PPCMOI), adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 17 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n°s 222-02-09-2016, 222-03-09-2016, 223-01-09-2016 et résolution 513-10-2016, modifiant le règlement de zonage, de lotissement et PPCMOI soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 307-11-16

Demande de conformité au schéma d'aménagement : Saint-Sauveur : résolution n° 593-11-2016 (PPCMOI) :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 22 novembre 2016, le document Résolution concernant le règlement PPCMOI portant le numéro 593-11-2016, adoptée par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 21 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Résolution n° 593-11-2016, concernant le règlement PPCMOI soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 308-11-16

Demande de conformité au schéma d'aménagement : Piedmont : résolution n° 11870-1116 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 14 novembre 2016, le document Résolution concernant le règlement PPCMOI, portant le numéro 11870-1116, adoptée par le conseil municipal de Piedmont, le 7 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Résolution n° 11870-1116, concernant le règlement PPCMOI soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 309-11-16

Représentant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le Comité multiresources (reformation) :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé, conjointement avec le ministère des Ressources naturelles, en janvier 2003, une convention de gestion territoriale visant la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) de notre territoire;

ATTENDU QUE ladite convention de gestion territoriale oblige la MRC à se doter d'un comité multiresources, lequel doit jouer un rôle-conseil auprès de la MRC et que ce comité doit inclure un représentant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;

ATTENDU QUE depuis la dernière réunion dudit comité, le représentant du Ministère a pris sa retraite;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de nous attribuer un représentant audit comité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de nommer un de ses fonctionnaires à titre de représentant de ce Ministère sur notre comité multiresources.

CM 310-11-16

Représentant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour le Comité multiressources (reformation) :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé, conjointement avec le ministère des Ressources naturelles, en janvier 2003, une convention de gestion territoriale visant la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) de notre territoire ;

ATTENDU QUE ladite convention de gestion territoriale oblige la MRC à se doter d'un comité multiressources, lequel doit jouer un rôle-conseil auprès de la MRC et que ce comité doit inclure un représentant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de nous attribuer un représentant audit comité ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de nommer un de ses fonctionnaires à titre de représentant de ce ministère sur notre comité multiressources.

ADOPTÉE

CM 311-11-16

Nomination des représentants des autres secteurs sur le comité multiressources :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé, conjointement avec le ministère des Ressources naturelles, en janvier 2003, une convention de gestion territoriale visant la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) de notre territoire ;

ATTENDU QUE ladite convention de gestion territoriale oblige la MRC à se doter d'un comité multiressources, lequel « doit jouer un rôle-conseil auprès de la MRC » et que « ce comité doit être représentatif de l'ensemble des intérêts liés à la préservation des milieux naturels, au développement, et à l'utilisation du territoire d'application et de l'ensemble des ressources naturelles qu'il recèle » ;

ATTENDU QUE lors de la première création de notre comité multiressources, des représentants des secteurs suivants avaient été nommés : municipal local, récréatif non motorisé, récréatif motorisé, acéricole, loisirs, tourisme, environnement, foresterie et SOPAIR ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renommer les représentants de ces différents secteurs d'activité ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine la nomination des personnes suivantes :

Secteur municipal local	André Genest, Maire de Wentworth-Nord
Secteur récréatif non motorisé	Jean-Sébastien Thibault, corporation du P'tit train du Nord
Secteur récréatif motorisé	Luc Chartrand, Président du club Quads Basses Laurentides
Acéricole	François Sabourin, Producteur acéricole sur TPI
Loisirs	Jacques Allard, Loisirs Laurentides
Tourisme	Maurice Couture, ATL
Environnement	Pierre Lépine, CRE Laurentides
Foresterie	Pierre Baril, TERRA-BOIS
SOPAIR	James Jackson, Vice-président

ADOPTÉE

Demande au service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC Antoine-Labelle pour le report du projet dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a signé, conjointement avec le ministère des Ressources naturelles, en janvier 2003, une première Convention de gestion territoriale (CGT) concernant la délégation de compétence sur les terres publiques intramunicipales (TPI) sises dans son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC a commandé à la coopérative forestière TERRA-BOIS, en décembre 2015, l'élaboration d'un Plan d'aménagement forestier pour le lot 21-A-P, rang VIII du canton Wentworth, dans la municipalité de Wentworth-Nord en vue d'y faire un traitement sylvicole de type jardinatoire sur une superficie de 37 hectares, et ce, durant l'hiver 2016-2017 ;

ATTENDU QUE pour réaliser l'ensemble de ces travaux, la MRC a déposé une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2016-2017 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), programme géré par la MRC d'Antoine-Labelle, et que cette subvention lui a été accordée en avril 2016, laquelle a comme date limite le 31 mars 2017 ;

ATTENDU QU'entretemps, la dernière version de la CGT a échoué le 31 mars 2016 ;

ATTENDU QUE la MRC a fait savoir aux ministères de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), par la résolution CM 131-05-16 adoptée le 10 mai 2016, son intérêt dans le renouvellement de ladite CGT ;

ATTENDU QUE la proposition de nouvelle CGT déposée à la MRC oblige dorénavant celle-ci à élaborer un Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) et un Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFI-O) ;

ATTENDU QUE ces deux documents, pour entrer en vigueur, doivent être approuvés par les deux ministères, en plus de faire l'objet de consultations publiques autant auprès de la population de la MRC que des communautés autochtones intéressées par le territoire visé, mais seulement après la signature des trois parties, MÉRN, MFFP et MRC, confirmant le renouvellement de la CGT ;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux sylvicoles sur le lot 21-A-P, rang VIII du canton Wentworth, la MRC doit aller en appel d'offres pour des services forestiers ;

ATTENDU QUE nous sommes déjà rendus au mois de novembre 2016 et que nous n'avons aucune idée du moment où le renouvellement de la CGT sera contresigné par les deux ministères en cause ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à la MRC d'Antoine-Labelle que nous soit accordée la possibilité de reporter la date limite de la subvention qui nous a été octroyée au 31 mars 2018, afin de nous laisser plus de temps, après la signature du renouvellement de la CGT, de déposer nos PAFI-T et PAFI-O et qu'ils entrent en vigueur suite aux différentes étapes à franchir, et que nous ayons plus amplement de temps pour aller en appel d'offre de services forestiers et réaliser les travaux prévus.

ADOPTÉE

Modification du schéma d'aménagement : règlement n° 320-2016 - Transfert de quatre lots de Mille-Isles à Saint-Sauveur :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 320-2016 visant à transférer quatre lots du territoire de la municipalité de Mille-Isles au territoire de la ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 17 novembre 2016, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette même date ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la

nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 320-2016, la ville de Saint-Sauveur devra adopter un règlement de concordance par lequel elle doit rendre ses documents d'urbanisme (plan et/ou règlements) conformes au schéma d'aménagement et de développement modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 314-11-16

Approbation des prévisions budgétaires 2017 de la RIDR

Suite à l'adoption par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), de ses prévisions budgétaires 2017, il y a donc lieu de procéder à l'adoption du susdit budget.

ATTENDU l'adoption de son budget 2017 par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'adoption du susdit budget 2017 de la RIDR ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la ratification du budget 2017 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) tel qu'adopté par la susdite Régie lors de la dernière session de son conseil d'administration.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne fait l'objet de discussions de la part des membres du conseil.

DEMANDES À LA MRC

CM 315-11-16

Notre-Dame-de-Bon-Secours : demande d'appui – Résolution 2016-09-20 Loi sur les ingénieurs du Québec :

ATTENDU l'appui demandé par la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours relativement à leur demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs du Québec* ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin de modifier la *Loi sur les ingénieurs du Québec*, afin de tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui puisque ladite Loi date de 1973.

ADOPTÉE

CM 316-11-16

MRC Les Collines-de-l'Outaouais : demande d'appui - Microbilles de plastique :

ATTENDU l'appui demandé par la MRC Les Collines-de-l'Outaouais relativement à leur demande d'interdiction de la vente de produits de soins personnels et de produits nettoyants contenant des microbilles en plastique ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à la MRC Les Collines-de-l'Outaouais dans ses démarches auprès du gouvernement du Canada afin de mettre en vigueur le plus rapidement possible une réglementation visant à interdire la fabrication, l'utilisation et la vente de microbilles de plastique dans les produits de soins personnels et nettoyeurs.

ADOPTÉE

CM 317-11-16

École Alternative des Pays-d'en-Haut : projet d'école primaire alternative publique :

ATTENDU l'appui demandé par le comité fondateur de l'école primaire alternative de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à leurs démarches dans le but d'implanter une telle école primaire sur notre territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui au comité fondateur de l'école primaire alternative publique de la MRC des Pays-d'en-Haut dans ses démarches afin de réaliser l'établissement d'une telle école sur le territoire.

ADOPTÉE

CM 318-11-16

MRC de Memphrémagog : navigation de plaisance et loi de 2001 sur la marine marchande :

ATTENDU l'appui demandé par la MRC Memphrémagog, relativement à ses démarches auprès du gouvernement du Canada afin que soit modifiée la *Loi sur la marine marchande* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à la MRC de Memphrémagog quant à ses démarches auprès du gouvernement du Canada pour modifier la *Loi sur la marine marchande* ou encore convenir d'une entente fédérale-provinciale afin de permettre aux municipalités de mettre en place des mesures visant à réduire les impacts de la navigation de plaisance sur l'environnement.

ADOPTÉE

CM 319-11-16

MRC de Memphrémagog : aires protégées :

ATTENDU l'appui demandé par la MRC Memphrémagog, relativement à ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que soit modifiée la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à la MRC de Memphrémagog quant à ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que :
 - a) Soit modifiée la réglementation de façon à permettre le remboursement des municipalités et des commissions scolaires pour les taxes municipales et scolaires non perçues pour les propriétés grevées d'un statut de réserve naturelle en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et pour les propriétés protégées à perpétuité détenues de plein titre par un organisme de conservation reconnu.
 - b) De permettre le remboursement des municipalités pour les droits de mutation lors du transfert de telles propriétés.
 - c) Les droits aux fins de parc ne s'appliquent pas lors d'opérations cadastrales nécessaires à la réalisation des projets de conservation.

ADOPTÉE

CM 320-11-16

MRC de Roussillon : demandes d'accès à l'information – Tarification des services :

ATTENDU l'appui demandé par la MRC de Roussillon, relativement à ses démarches auprès de la ministre responsable de l'accès à l'information et réforme des institutions démocratiques concernant la tarification des services lors de demandes d'accès à l'information ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à la MRC de Roussillon quant à ses démarches auprès de la ministre responsable de l'accès à l'information et réforme des institutions démocratiques afin que soit modifiée la grille de tarification allouée aux organismes publics afin de tenir compte des dépenses de ces dernières pour répondre aux demandes d'accès à l'information.

ADOPTÉE

CM 321-11-16

Solidarité rurale du Québec : cotisation 2016

ATTENDU la facturation reçue de l'organisme Solidarité rurale du Québec pour l'année 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le paiement de la somme de 250,00 \$, représentant la cotisation 2016, à l'organisme Solidarité rurale du Québec.

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet ne figure à ce point de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet-suppléant répond aux questions adressées aux membres du conseil de la part des élus et des citoyens présents.

CM 322-11-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h08)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale